

Sans titre

SOCIÉTÉ

Société à responsabilité limitée. - Abus de biens sociaux. - Eléments constitutifs. - Intérêt personnel du dirigeant. - Preuve.

S'il n'est pas justifié qu'ils ont été utilisés dans le seul intérêt de la société, les biens sociaux, cédés de manière occulte par un dirigeant social, l'ont nécessairement été dans son intérêt personnel .

Crim. - 24 septembre 2008. REJET

N° 08-80.872. - CA Aix-en-Provence, 19 décembre 2007.

M. Dulin, Pt (f.f.). - Mme Labrousse, Rap. - M. Charpenel, Av. Gén. - SCP de Chaisemartin et Courjon, Av.

Un commentaire de cette décision est paru dans la revue Droit des sociétés, novembre 2008, commentaire n° 234, p. 34-35, note Renaud Salomon ("Le dol spécial de l'abus de biens sociaux se déduit du caractère occulte des prélèvements opérés").